

Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine Réf. JDD/MPD Affaire suivie par Marie-Pasikaté DERON Directrice de l'Ecole d'Arts Plastiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230403-DEC2023-112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Nomenclature: 8-9

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN WORKSHOP DE DESSIN ET D'INITIATION AU TATOUAGE, ANIME PAR TINY FOLK TATTOO, DU LUNDI 20 AU JEUDI 23 FEVRIER 2023, AU SEIN DE LA MICROFOLIE DE LA MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des Adjoints au Maire,

Considérant l'organisation d'un workshop de dessin et d'initiation au tatouage, animé par Tiny Folk Tattoo du lundi 20 au jeudi 23 février 2023, au sein de la Micro-Folie située dans la médiathèque Robert Cousin de Lens.

Décision: 2023-112

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention, portant sur l'organisation d'un workshop de dessin et d'initiation au tatouage animé par Tiny Folk Tattoo, domicilié au 21, rue de la minoterie, 62119 Dourges dans le cadre du programme des stages et workshops de l'école municipale d'Arts-Plastiques Fernand Bourguignon de Lens, du lundi 20 au jeudi 23 février 2023 de 14h à 17h au sein de la Microfolie de la Médiathèque Robert Cousin de Lens.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à Tiny Folk Tattoo, la somme de 818.56€ TTC.

ARTICLE 3 - Les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

<u>ARTICLE 5</u> – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 0 3 AVR. 2023



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE